

**RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

COVID-19

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET :

- **sur l'aide à la relance économique dans les secteurs touristiques durablement impactés par la crise liée au Coronavirus (Covid-19)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises pour traiter cet objet, le mardi 16 juin 2020 à la Maison des associations, Quai de la Thièle 3 à Yverdon-les-Bains, et le mercredi 17 juin 2020 en visioconférence.

Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Jessica Jaccoud, Catherine Labouchère (le 17 juin) et de MM. Jean-Daniel Carrard, Stéphane Rezso, Nicolas Suter (le 16 juin), Julien Eggenberger, Stéphane Montangero, Philippe Jobin, Julien Cuérel, Jean-François Thuillard, Didier Lohri, Pierre Zwahlen, Jean-Louis Radice, Vincent Keller, ainsi que de la soussignée Mme Graziella Schaller, présidente et rapportrice.

Excusés et remplacés pour l'examen de ce projet de décret (par rapport à la composition initiale de la commission) : Mmes Christine Chevalley, Florence Gross, Circé Fuchs et MM. Alexandre Berthoud, Marc-Olivier Buffat.

M. Philippe Leuba (chef du DEIS) a participé aux deux séances, accompagné de M. Vincent Grandjean (chancelier), de Mmes Andréane Jordan (cheffe du SPEI) et Delphine Magnenat (adjoindue du chancelier) et de MM. Jean-Luc Schwaar (dir. gén. DGAIC) et Yann Fahrni (dir. affaires juridiques DGAIC).

Conformément à la procédure appliquée pour les dix précédents projets de décrets en lien avec la crise du Covid-19, M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a directement rédigé un projet de rapport de la commission, ce dont nous le remercions vivement.

Ce troisième rapport de la commission porte sur l'examen d'un projet de décret relatif à l'aide à la relance économique qui a été soumis dans l'urgence, la veille de la séance, par le Conseil d'Etat, dans une forme encore provisoire et sous embargo jusqu'au 23 juin. Ce dernier qualifié d'« EMBARGO TOTAL », il est à relever d'une part qu'une publication SIMAP a été effectuée publiquement le 11 juin et d'autre part qu'une invitation à la presse a été adressée le 19 juin, sans mention dudit embargo total.

2. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat remercie la commission d'avoir accepté de traiter cet EMPD immédiatement, étant donné l'urgence des mesures nécessaires afin de relancer l'activité économique et de tenter d'éviter une croissance des licenciements et des faillites à brève échéance dans les secteurs les plus touchés.

Le chef du DEIS estime qu'à mi-juin 2020, le moment est désormais moins à l'indemnisation qu'à la relance immédiate de l'activité économique vaudoise dans les secteurs les plus frappés, qu'il s'agisse de la culture, de l'hôtellerie et la restauration, de la viticulture, des transports publics, etc. Par les mesures qu'il propose, le Conseil d'Etat espère un effet de levier important.

Après une analyse des possibilités, le Conseil d'Etat a retenu un partenariat avec l'entreprise QoQa, se basant sur le succès rencontré pendant la période de confinement par sa plateforme de soutien au commerce local *DireQt*, mise en place en partenariat avec deux sociétés privées (Vaudoise Assurances et Groupe Mutuel Assurances) et avec le soutien de la Fédération romande des consommateurs. Le fonds de soutien de 2 millions alimenté par ces 2 partenaires a ainsi permis de générer rapidement près de 9 millions de francs de chiffre d'affaires dans le commerce local.

Le Conseil d'Etat a décidé que les entreprises bénéficiaires d'une aide, via l'opération *WelQome*, signeront une charte d'engagement en matière de durabilité. Cette charte, élaborée par le Bureau de la durabilité, pourra encore être complétée, par exemple en ajoutant la non-discrimination par rapport à l'orientation sexuelle ou en raison du mode de vie.

La solution retenue par le Conseil d'Etat a l'avantage d'être immédiatement opérationnelle et d'avoir un effet de levier important, puisque l'on attend un chiffre d'affaire global multiplié par 4,5.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Clôture des mesures d'aide aux locataires et aux bailleurs

Plusieurs commissaires se déclarent déçus du faible impact de l'arrêté sur l'aide aux locataires et aux bailleurs, et regrettent que le Conseil d'Etat mette fin à cette mesure qui visait à soutenir les petits commerces et les cafetiers-restaurateurs. Les seuils d'éligibilité de 3'500 francs, respectivement 5'000 francs pour les cafés-restaurants, étaient visiblement trop bas par rapport au niveau des loyers pratiqués en ville. Il est également regretté que certains bailleurs n'aient pas joué le jeu.

Avec la décision de mettre un terme à l'action cantonale, il n'y aura plus d'aide aux loyers pour les commerçants jusqu'à l'éventuelle entrée en vigueur d'une motion récemment adoptée aux chambres fédérales, mais probablement pas avant 12 à 18 mois. Au lieu d'abandonner cette aide, un commissaire aurait préféré une augmentation des seuils. Sur ce point, le chef du DEIS précise qu'il n'est pas possible de modifier les limites de manière rétroactive, une fois les loyers de mai et juin payés. En juillet et août, l'activité économique ayant repris, la mesure sur les loyers perd de son intérêt.

Le chef du DEIS rappelle que les modalités d'octroi des aides aux locataires ont été fixées en accord avec l'ensemble des partenaires du secteur, soit l'USPI, la CVI, GastroVaud et l'ASLOCA. Mais il reconnaît que les statistiques relatives aux loyers commerciaux étaient incomplètes, en particulier dans le domaine de la restauration. La mesure portait principalement sur les mois de mai et juin et, selon les renseignements reçus de l'USPI, les bailleurs vaudois ont abandonné 7.5 millions de loyers pendant cette période, dont une partie grâce aux mesures cantonales. Il faut signaler que de nouvelles demandes de commerçants arrivent encore aujourd'hui au département.

Le Conseil d'Etat avait alloué la somme de 20 millions pour venir en aide aux locataires et aux bailleurs dans le contexte de la pandémie du Covid-19. Du fait de la clôture de ces mesures, la disponibilité d'un montant de 15 millions sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage rend possible le financement de mesures de relance de l'économie présentées dans cet EMPD.

Plateforme de vente en ligne

Si certains soutiennent la proposition du Conseil d'Etat d'adapter le système QoQa qui a effectivement bien fonctionné pendant la pandémie, d'autres craignent que la nouvelle mesure, via la plateforme *WelQome*, peine à atteindre son objectif ambitieux qui consiste à multiplier l'investissement cantonal de 15 millions par un facteur de 4,5.

Montant adjugé à QoQa

Sur le site SIMAP¹, il est indiqué que l'adjudication, selon une procédure de gré à gré, pour le développement d'une plateforme de commercialisation et de promotion, a été attribuée à la société QoQa Services SA pour un prix de 430'800 francs. Plusieurs commissaires déplorent que cette information ne figure pas en bonne forme dans l'EMPD.

Le chef du DEIS précise que ce montant est financé par l'enveloppe des 15 millions dédiée aux mesures de relance économique. Ces 430'800 francs serviront à financer le développement et l'adaptation de la solution informatique qui sera utilisée sur la plateforme numérique existante, ainsi que l'engagement temporaire des forces de travail supplémentaires. QoQa mettra ensuite gratuitement la plateforme *WelQome* à la disposition des acteurs répondant aux critères d'éligibilité de la mesure. *WelQome* sera aussi bien utilisé pour la publication des offres des commerçants (chapitre II) que pour l'achat des cartes Mobilis+ (chapitre III). Le chef du DEIS estime que pour gérer cette opération, la charge administrative est extrêmement basse.

Protection des données des clients et Sécurité du stockage des données

Le chef du DEIS explique que la société QoQa s'engage à ne transmettre aucune donnée à des tiers, notamment à des fins commerciales, et ajoute que le client ne sera pas obligé de confier de données personnelles pour bénéficier des offres de la plateforme *WelQome*. Il ne sera pas non plus nécessaire aux clients de créer un compte ou d'adhérer à la communauté QoQa. L'Etat de Vaud n'aura pas accès aux données des clients.

QoQa s'est associé à la Fédération romande des consommateurs pour s'assurer de la parfaite compatibilité de son *business plan* avec la protection des consommateurs.

Face à ces affirmations, plusieurs commissaires relèvent que, pour profiter de l'offre *WelQome*, le client sera contraint d'inscrire un nom, une adresse e-mail, une adresse de livraison et un mode de paiement (numéro de carte de crédit). Dès lors, la question de la protection des données et de la localisation des serveurs reste pertinente.

Le département précise que l'utilisation des données par QoQa est restreinte à la nécessité de donner suite à la commande. QoQa précise qu'il doit, à des fins administratives et de contrôle, archiver le nom et le prénom des personnes qui ont effectué un achat sur la plateforme.

Le chef du DEIS souligne que QoQa est soumis à la législation fédérale qui régit la protection des données. La relation entre l'Etat de Vaud et QoQa est soumise au droit suisse.²

Pour des questions de sécurité et d'efficacité, QoQa indique qu'il n'a aujourd'hui pas d'autre choix que de stocker ses données chez Amazon (entreprise de commerce électronique américaine). Dans un deuxième temps, il a été précisé à la commission que les serveurs se trouvent en fait en Europe, principalement en Irlande et en Allemagne. Cette clarification de la part de QoQa est importante car c'est alors la réglementation européenne (RGPD) qui s'applique et la Suisse a justement adapté sa législation au droit européen relatif à la protection des données.

QoQa collabore avec l'EPFL sur la question de l'hébergement et de la protection des données sur le Cloud, mais il n'existe actuellement pas d'autre solution que de les stocker à l'étranger.

Un commissaire explique qu'Amazon est probablement une des seules entreprises capables de fournir le stockage, mais aussi la capacité technique pour pouvoir répondre à une énorme quantité

¹ Système d'information sur les marchés publics en Suisse (SIMAP)

² Selon une commissaire, les conditions générales entre QoQa et les acheteurs devraient contenir un chapitre intitulé « Politique de protection de la vie privée et des données personnelles » avec le contenu suivant: « Dans le cadre de la saisie et du traitement des données personnelles, **QoQa est soumise à la législation suisse en matière de protection des données** ». cf. https://www.qoqa.ch/fr/legal_notices

de requêtes (connexions) simultanées aussitôt qu'une offre est mise en ligne. Il indique qu'il existe pourtant des solutions en Suisse, pas très loin de l'EPFL d'ailleurs. La plateforme *WelQome* est totalement basée sur Amazon Web Services (AWS) et il ne serait pas possible de changer de technologie en si peu de temps. Une commissaire relève le risque qu'Amazon utilise les données des clients QoQa à des fins commerciales.

Ces risques par rapport à la protection des données auraient au moins dû figurer au point 2.10 de l'EMPD « Incidences informatiques ».

Propriété de la nouvelle plateforme *WelQome* financée par le Canton de Vaud

Le partenariat avec QoQa permettra à l'Etat de Vaud de bénéficier de la plateforme nouvellement mise en place par QoQa. L'application *WelQome*, développée selon les conditions spécifiques posées par l'Etat de Vaud, viendra en quelque sorte se greffer sur la plateforme existante et sera propriété de QoQa. *WelQome* ne pourrait d'ailleurs pas être utilisée par le système d'un autre prestataire.

Processus d'adjudication

Une commissaire salue le fait que le marché ait été annoncé dans la Feuille des avis officiels (FAO, du 16 juin 2020). Elle demande s'il y a un risque qu'un autre acteur conteste ce marché de gré à gré. Le SJL, avec l'appui d'un avocat spécialisé, a validé cette procédure considérée conforme à la loi sur les marchés publics. Pour contester l'adjudication, un concurrent devrait remplir l'ensemble des critères dans les mêmes délais, ce qui ne semble actuellement pas le cas, selon le Conseil d'Etat.

Critères d'éligibilité

Le chef du DEIS a la volonté de sélectionner les secteurs économiques les plus impactés par la crise et qui ont le moins bénéficié d'aides fédérales ou cantonales. Il qualifie la situation de catastrophique dans l'hôtellerie, la restauration, la viticulture et les manifestations culturelles.

Selon lui, il est impossible d'être exhaustif concernant le périmètre des activités, notamment dans le domaine des loisirs en extérieur et de la culture, car l'offre est extrêmement large. Dès lors, il est préférable de conserver des critères génériques, au risque de tomber dans l'arbitraire.

Toutes les offres doivent être validées par l'entreprise QoQa et le département, qui veillent à ce que la plateforme *WelQome* soit également accessible à de petits commerçants (ou producteurs) n'ayant pas de services commerciaux ou informatiques. Cette nouvelle plateforme ouvre le monde du numérique à de petites PME.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, le projet de décret :

- limite les secteurs bénéficiaires au tourisme, à la gastronomie, à la viticulture, aux parcs animaliers et autres activités de loisirs en extérieur, à la culture et aux remontées mécaniques ;
- et fixe des plafonds à 6'000 francs de subventions octroyées par commerçant et à 300 francs par offre (vente unitaire).

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

Il est précisé que le montant maximal de 15 millions comprend les 430'800 francs attribués à la société QoQa Services SA pour le développement de la plateforme de commercialisation et de promotion.

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

Alinéa 2 : [...] charte des partenaires du programme

De manière générale, la commission est satisfaite que le Conseil d'Etat tienne compte de la durabilité dans ses mesures de relance économique. La charte et les notes explicatives y relatives sont de la compétence du Conseil d'Etat et ne peuvent pas être modifiées par le Grand Conseil. Cependant, le chef du DEIS s'engage à y apporter des améliorations sur la base des propositions de la commission, notamment avec des critères qui relèvent du droit constitutionnel liés à la non-discrimination.

La charte met en évidence des comportements vertueux (bonnes pratiques) et le Conseil d'Etat passe ainsi des paroles aux actes en termes d'application des principes de durabilité. Dans d'autres politiques publiques, l'obtention de subventions est déjà conditionnée à certains critères qui peuvent s'apparenter aux engagements figurant dans une charte.

Un commissaire regrette tout de même que cette aide urgente à la relance économique soit subordonnée à la signature de cette charte. Il craint que ce type d'outil relatif au respect de principes de durabilité devienne une obligation future dans d'autres secteurs (bâtiment, agriculture, etc.). Un certain nombre de conditions, notamment dans la notice explicative, semblent particulièrement compliquées à vérifier dans des délais si courts et à sanctionner en cas d'infraction. Cette charte est un engagement moral non contraignant.

Par rapport à ceux qui trouvent la charte insuffisamment précise et à ceux qui la trouvent trop contraignante, le chef du DEIS la qualifie d'équilibrée. QoQa estime d'ailleurs qu'elle est parfaitement praticable et ne freinera pas de manière excessive le placement d'offres.

A l'issue de ces discussions, un commissaire dépose un amendement visant à supprimer l'alinéa 2 qui se réfère à la possibilité d'ajouter une charte d'engagement.

Par onze voix contre, trois voix pour et une abstention, la commission refuse l'amendement visant à supprimer l'alinéa 2.

Alinéa 2 : préciser la notion de « conditions générales » (erreur de plume)

L'Etat de Vaud a conclu un contrat de partenariat avec l'entreprise QoQa Services SA. Une commissaire relève une incohérence à cet article 3, où il est fait référence au droit de compléter *ces conditions générales* qui ne sont pas définies par ailleurs dans le décret.

Il y a une certaine confusion entre le texte de l'arrêté urgent du Conseil d'Etat et celui du présent décret, les versions n'étant pas concordantes. Une erreur rédactionnelle est identifiée que le chef du DEIS propose de corriger en déposant l'amendement suivant à l'alinéa 2 :

² L'Etat de Vaud bénéficie du droit de compléter ~~ees~~ les conditions générales de QoQa Services SA par une charte d'engagement, à l'attention des entreprises bénéficiaires de la plateforme.

Par 13 voix pour, 2 abstentions et aucune opposition, la commission adopte l'amendement.

Par 13 voix pour, 2 abstentions et aucune opposition, la commission adopte l'article 3 tel qu'amendé.

Article 4

L'établissement de la charte est de la compétence du Conseil d'Etat qui peut décider de la modifier sans l'approbation du Grand Conseil. Dès lors, un commissaire dépose l'amendement suivant à l'alinéa 1, troisième tiret, dans le but de ne pas annexer la charte au présent décret :

¹ [...] - avoir signé et rempli les conditions de la charte d'engagement ~~annexée au présent décret~~ adoptée par le Conseil d'Etat.

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'amendement.

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 4 tel qu'amendé.

Article 5

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 5 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 6

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 6 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 7

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 7 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 8

Les aides débutent le 22 juin dès l'échéance du délai de recours possible contre l'adjudication du marché à QoQa. Interrogé par un commissaire, le chef du DEIS confirme que si le parlement venait à refuser le décret, le dispositif s'arrêterait immédiatement.

Un commissaire regrette que la validité des bons ne dépasse pas le 31 janvier 2021, donnant finalement peu de temps aux consommateurs d'en profiter. Le chef du DEIS insiste sur la relance immédiate dont a besoin l'économie, si possible pendant les mois d'été. Le département précise que les bons seront payés aux entreprises au moment de leur utilisation ou à l'échéance du délai s'ils ne sont pas consommés. Entre-temps, QoQa garde l'argent car il doit pouvoir rembourser les clients s'ils venaient à se rétracter dans le respect des conditions générales.

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 8 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 9

Un commissaire tient à indiquer qu'il faudra déduire des 13.5 millions de subventions octroyées, une part de la somme payée à QoQa en fonction des frais de développement de la plateforme et du temps de travail passé pour sa gestion. Le chef du DEIS précise que le montant de 430'800 francs versé à QoQa est financé par l'enveloppe globale des 15 millions, qui comprend 13.5 millions pour les aides décrites au chapitre II et 1.5 million pour les subventions mentionnées au chapitre III.

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, adopte l'article 9 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 10

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 9 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 11

Les cartes Mobilis+ seront également achetées sur la plateforme WelQome.

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 11 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 12

Les lignes qui complètent le réseau Mobilis sont mentionnées dans cet article.

Un commissaire relève que 30'000 cartes à 50 francs représentent le budget de 1.5 million pour cette action, il n'y aurait alors aucune marge pour financer le développement à payer à QoQa. Le chef du DEIS précise que l'on parle ici de limites maximales, le chiffrage se fera en fonction des offres effectivement réalisées.

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 12 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 13

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 13 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final sur le projet de décret

Par 13 voix pour, 2 abstentions et aucune opposition, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen par la commission.

Entrée en matière sur le projet de décret

Par 13 voix pour, 2 abstentions et aucune opposition, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

Lausanne, le 22 juin 2020

La rapportrice :
(signé) Graziella Schaller

Annexe :

- WelQome - Charte des partenaires du programme adaptée par la Conseil d'Etat en fonction des modifications proposées par la commission.

WelQome

Charte des partenaires du programme

Tous les partenaires du programme WelQome sont attachés à la qualité des services économiques, et tout particulièrement au respect des principes de durabilité.

Par la signature de cette charte, chaque partenaire certifie :

Ancrage local

- développer son activité principalement dans le canton de Vaud et contribuer à l'essor économique de celui-ci ;
- Favoriser dans la mesure du possible, et en particulier au travers de son/ses offres WelQome, le choix de personnes fournissant, sous-traitant et/ou offrant des prestations implantées dans le canton de Vaud ;

Environnement

- Chercher à éviter le gaspillage inutile de ressources et s'efforcer de réduire la quantité de déchets ;
- Veiller à prendre toutes les mesures utiles pour protéger l'environnement ;

Mobilité

- Encourager la clientèle à avoir recours aux transports publics ou à la mobilité douce pour venir sur site ;

Conditions de travail

- Mettre en œuvre des pratiques sociales respectueuses des droits et des intérêts de son personnel salarié ; plus particulièrement en respectant a minima les conditions de la branche (CCT, contrat type, etc.) ;
- S'abstenir de toute discrimination à l'égard de l'ensemble du personnel ou de la clientèle sur la base de leur nationalité, de leur âge, de leur couleur de peau, de leur sexe, de leur identité de genre ou orientation sexuelle, de leur religion, de leur handicap, de leur mode de vie et/ou de leurs convictions politiques ;

Philippe Leuba

Canton de Vaud, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

QoQa

...

Le-la bénéficiaire du programme welQome

...

Notes explicatives de la Charte

Cette note explicative concernant la Charte des partenaires du programme WelQome a pour but de guider l'entreprise Qoqa Services SA dans l'évaluation de la durabilité des offres proposées par les prestataires.

Elle a également pour but d'être un outil de recommandations et d'auto-évaluation pour les bénéficiaires du programme WelQome dans leurs pratiques en matière de durabilité.

Ancrage local

- Développer son activité principalement dans le canton de Vaud et contribuer à l'essor économique de celui-ci ;
 - Faire la promotion d'activités en terre vaudoise auprès de la clientèle
 - S'associer/collaborer avec des partenaires vaudois-es en priorité.
- Favoriser dans la mesure du possible, et en particulier au travers de son/ses offres WelQome, le choix de personnes fournissant, sous-traitant et/ou offrant des prestations implantées dans le canton de Vaud ;
 - Acheter ses fournitures auprès d'entreprises vaudoises et qui proposent si possible des produits fabriqués dans le canton avec des matières premières vaudoises
 - Acheter les produits d'alimentation auprès d'entreprises productrices vaudoises et en faire la promotion.

Environnement

- Chercher à éviter le gaspillage inutile de ressources et s'efforcer de réduire la quantité de déchets ;
 - Renoncer aux produits et emballages à usage unique (lingettes, bouteilles en plastiques, vaisselle en plastique jetable, couverts et emballages en plastique)
 - Éviter les portions individuelles (savon, shampoing, beurre, confiture, etc.)
 - Proposer des demi-portions et/ou la possibilité de se resservir pour éviter le gaspillage alimentaire
 - Planifier les achats
 - Acheter des légumes hors calibres auprès des entreprises productrices
 - Maintenir les stocks au minimum et consommer à temps les aliments à durée de consommation limitées
 - Sensibiliser la clientèle au gaspillage alimentaire (voir la campagne savefood.ch)
 - Distribuer les surplus de nourriture à des organisations de bienfaisance
 - Mettre en place un système de *food box* pour emporter les restes de repas dans des contenants réutilisables (recircle.ch)
 - Supprimer les bombonnes à eau et installer des fontaines à eau branchées directement sur le réseau d'eau potable
 - Mettre à disposition du matériel de tri, accompagné d'une signalétique claire et visible.
- Veiller à prendre toutes les mesures utiles pour protéger l'environnement ;
 - Utiliser des produits de nettoyage écologique
 - Aménager et entretenir les espaces verts de manières différenciées (prairies fleuries, hôtel à insectes, ruches, espèces de plante locales)

- Acheter de l'énergie verte auprès de l'entreprise qui fournit l'électricité
- Installer des panneaux solaires et favoriser l'autoconsommation
- Limiter l'éclairage nocturne
- Installer des économiseurs d'eau
- Changer les serviettes et les draps de lit uniquement à la demande de la clientèle.

Mobilité

- Encourager la clientèle à avoir recours aux transports publics ou à la mobilité douce pour venir sur site ;
 - Promouvoir activement, dans toute la communication, les transports publics pour se rendre sur site
 - Proposer systématiquement à la clientèle au moment de la réservation les horaires des transports publics ainsi que les explications utiles pour l'itinéraire
 - Offrir un rabais à la clientèle se rendant dans l'établissement en transports publics
 - Favoriser la mobilité douce dans le cas d'activités organisées dans le cadre de l'offre, et dans les conseils à la clientèle.

Conditions de travail

- Mettre en œuvre des pratiques sociales respectueuses des droits et des intérêts du personnel salarié ;
 - Favoriser des emplois stables
 - Mettre en place des dispositifs d'insertion et de réinsertion professionnelle
 - Promouvoir le « work-life balance » et permettre aux personnes employées de concilier leur vie familiale et professionnelle
 - Limiter le turn-over en proposant des formations et des conditions de travail attrayantes.
- S'abstenir de toute discrimination à l'égard des personnes employées ou de la clientèle sur la base de leur nationalité, de leur âge, de leur couleur de peau, de leur sexe, de leur identité de genre ou orientation sexuelle, de leur religion, de leur handicap de leur mode de vie et/ou de leurs convictions politiques ;
 - Garantir l'égalité salariale entre hommes et femmes à tâche égale
 - Mettre en place des accès facilités pour les personnes en situation d'handicap
 - Offrir aux proches aidant-e-s des tarifs spéciaux
 - Offrir des places d'apprentissage ou de stages rémunérés.